



## Un programme fédéral novateur qui rend abordable l'achat d'une première habitation pour les jeunes Canadiens

L'Incitatif à l'achat d'une première propriété aide les accédants à la propriété sans faire augmenter leur fardeau financier. Les acheteurs d'une première propriété admissibles, qui ont le montant minimal de mise de fonds pour un prêt hypothécaire assuré, peuvent demander au gouvernement du Canada de financer une partie de l'achat au moyen d'un prêt hypothécaire avec participation. Pour en savoir plus, visitez [l'Incitatif à l'achat d'une première propriété](#).

### [Crédit d'impôt pour l'achat d'une première habitation \(CIAPH\)](#)

Il s'agit d'un crédit d'impôt sur le revenu non remboursable de 5 000 \$ pour une résidence admissible achetée après le 27 janvier 2009. En outre, les bénéficiaires admissibles recevront un allègement fiscal fédéral pouvant atteindre 750 \$. Pour savoir si vous y avez droit, apprenez-en davantage sur le [crédit d'impôt pour l'achat d'une première habitation](#).

### [Régime d'accession à la propriété \(RAP\)](#)

Le régime d'accession à la propriété (RAP) est un programme qui vous permet de retirer des fonds de votre régime enregistré d'épargne-retraite (REER) – jusqu'à 35 000 \$ par année civile – pour acheter ou construire une habitation admissible pour vous-même ou pour une personne handicapée qui vous est liée. Consultez le [régime d'accession à la propriété](#) pour plus d'information.

### [Remboursement de la TPS/TVH pour les habitations neuves](#)

Vous pourriez avoir droit à un remboursement d'une partie de la TPS ou TVH que vous avez payée à l'achat ou à la construction d'une habitation neuve, sur le coût de gros travaux de rénovation ou d'agrandissement d'une maison existante ou sur le coût de conversion d'une propriété non résidentielle en habitation. Pour en savoir plus, visitez la section sur le [remboursement de la TPS/TVH pour les habitations neuves](#).